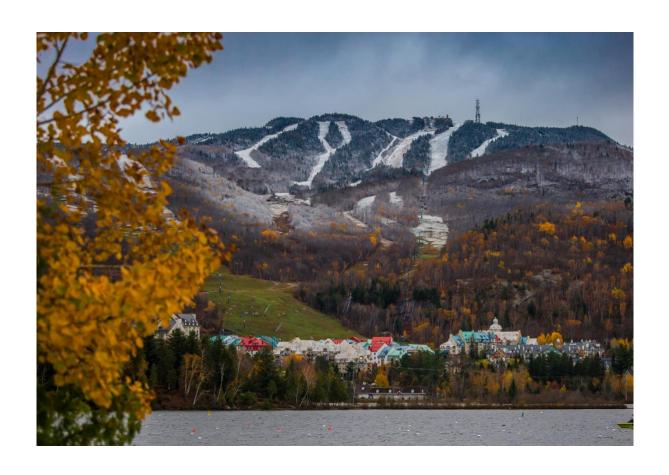
Bulletín d'information Municipale



Saint-René-de-Matane

Mot du maire

Chères citoyennes, Chers citoyens,

Une situation particulière sévit présentement concernant le dépôt de débris (sur la côte de l'Église.)

La municipalité à le dossier en main, elle possède des éléments nous menant à quelques soupçons. Le dossier à été remis dans les mains de la Sûreté du Québec. Soyez sans crainte, nous nous occupons de ce dossier.

Soyez aussi avisés que des procédures judiciaires peuvent être entreprises afin de nettoyer les lieux ou encore des frais peuvent vous être chargés pour avoir nettoyer et ramasser les débris.

De plus, notre équipe s'assoira prochainement ensemble, afin de procéder à la préparation du budget 2023.

Je désire également vous rappeler qu'en période hivernale, les stationnements en bordure de rue sont interdits entre 23 heures et 7 h le matin pendant la période du 1^{er} novembre au 31 mars inclusivement, et ce, sur tout le territoire de la municipalité. Vous pouvez vous référer au règlement sur la qualité de vie, chapitre 9, article 9.5.

Je désire vous souhaiter en mon nom et au nom du conseil municipal, un très bel hiver.

Rémi Fortin, maire

ACTIVITÉS DU MAIRE ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Le 3 octobre 2022	Séance ordinaire	Directrice générale et Maire
Le 5 octobre 2022	Entrevue bibliothécaire	Directrice générale
Le11 octobre 2022	Webinaire comptabilité	Directrice générale
Le 11 octobre	Santé, sécurité incendie	Maire
Le 12 octobre 2022	Séance d'information	
	Bacs bruns	
Le 20 octobre 2022	Webinaire sur taxation	Directrice générale
Le 25 octobre 2022	Réunion de travail MRC	Maire
Le 26 octobre 2022	Réunion MRC	Maire
Le 26 octobre 2022	Intégration bibliothécaire	Directrice générale

PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU LE 5 DÉCEMBRE 2022, À 19 H 30

INFORMATIONS MUNICIPALES

2022-10-212 ADOPTION FINAL DE RÉSOLUTION CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-09 – LOT 5 679 797 DU CADASTRE DU QUÉBEC, MATRICULE 1297-26-5285

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée (demande numéro 2022-35001) afin d'autoriser la garde d'un cheval dans le périmètre urbain, au 32, rue du Métropole, Saint-René-de-Matane (Québec) GOJ 3EO;

ATTENDU QUE la requérante, Madame Céléna Bérubé, est copropriétaire du lot numéro 5 679 797 du cadastre du Québec, matricule 1297-26-5285;

ATTENDU QUE le projet vise à autoriser la garde d'animaux autre que les lapins et les poules dans le périmètre urbain;

ATTENDU QUE le terrain visé par la présente demande se situe dans la zone 32-R, du Règlement de zonage numéro 2009-03 dans laquelle la garde d'animaux autre que les poules et les lapins est interdite;



ATTENDU QUE le terrain visé par la présente demande se situe dans la zone 32-R, du Règlement de zonage numéro 2009-03 dans laquelle la garde d'animaux autre que les poules et les lapins est interdite

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs au plan d'urbanisme numéro 2009-01;

ATTENDU QUE le projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 4 du Règlement concernant les projets

ATTENDU QUE ledit projet n'a aucune incidence sur la circulation automobile, ne nuis aucunement au paysage, à la volumétrie, à la densité ou à l'aménagement des lieux;

ATTENDU QUE le projet de résolution a été présenté au Comité consultatif d'Urbanisme de la séance du 31 mai 2022 et que les membres ont fait une recommandation favorable au projet (REC. 2022-03);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

D'approuver la présente demande numéro 2022-35001 de PPCMOI concernant le lot numéro 5 679 797 du cadastre du Québec, matricule 1297-26-5285, lequel vise à autoriser la garde d'un cheval dans le périmètre urbain.

ET CE, conditionnellement à ce que :

- L'enclos est encadré de telle sorte que l'animal ne puisse pas sortir sans assistance d'un des propriétaires;
- L'enclos doit également être construit avec des piquets d'une hauteur de cinq (5) pieds, distants les uns des autres de huit (8) pieds par une bande de nylon électrique et enfoncé de vingt-quatre (24) pouces;
- Le sol de l'enclos doit maintenir en tout temps, son couvert végétal et ne doit pas être mis à nu;
- Les articles 6 à 10, qui portent sur le bien-être animal, les nuisances, la salubrité, la protection de l'environnement et la vente, du règlement sur la garde d'animaux numéro 2022-05 doivent être respectés afin que le projet n'ait aucune incidence négative sur la qualité de vie;

 La distance qui sépare les puits d'eau des voisins et la cour d'exercice pour un cheval doivent être de cent (100) mètres au minimum et l'animal ne doit jamais se retrouver dans la surface des aires de protection des puits voisins situés au 30, rue du Métropole (la délimitation est en annexe de la résolution).

•

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-10-214 PRISE D'ACTE - DÉPÔT – RAPPORT DU MAIRE CONCERNANT LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2021 ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR – EXERCICE FINANCIER 2021 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*, en cette séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane du 3 octobre 2022, j'ai le plaisir de vous transmettre les faits saillants du rapport financier et du rapport des vérificateurs, pour l'exercice financier 2021 tel que vérifié par la firme Raymond Chabot Grant Thornton, S. E. N. C. R. L. mandaté par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane à cet effet.

Suite à la réalisation du mandat, dans son rapport du vérificateur est d'avis que : « Les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public ».

Les états financiers au 31 décembre 2021 nous indiquent un surplus de 281 339 \$. De ce surplus un montant de 75 000 \$ a été affecté à l'exercice financier 2022.

Sur les charges totales, un montant de 358 095 \$ que constituent des frais pour des obligations incontournables ou des quotes-parts :

Quote-part de la MRC : 93 438 \$

Sécurité publique (Service incendie) : 170 201 \$

Urbanisme: 59 924 \$

Loisirs et culture (supra-locaux, bibliothèque) : 34 532 \$

En 2021, des dépenses en immobilisations ont également été réalisées :

Réhabilitation de la route Dufour : 243 097.04 \$

Réparation d'une fuite d'eau potable : 6 237.12 \$

De plus, l'année 2021 fut une année de changement au niveau du personnel. Une nouvelle adjointe administrative s'est jointe à l'équipe, Madame Line Beaulieu. De plus, Monsieur Régis Desrosiers a quitté pour la retraite et a été remplacé temporairement par Madame Line Paquet. Notre bibliothécaire des vingt et une dernières années est également sur la route de la retraite et elle a été remplacée par Madame Marie-Ève Gauthier. De gros changements au sein du personnel.

Le 20 janvier 2022, lors d'une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, les membres ont adopté un budget équilibré pour l'année 2022. La valeur imposable étant stable, le taux de taxation a été maintenu à 0,96 \$ du cent dollars d'évaluation pour 2022.

En conclusion, les finances de la Municipalité de Saint-René-de-Matane sont en bonne santé. Les élus et l'administration ont pour objectif de poursuivre le développement de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Berthier Fortin, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE prendre acte du dépôt et de la présentation du rapport du maire sur les faits saillants pour l'exercice financier 2021 et de diffuser le rapport à chaque adresse civique de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-10-217 ÉTABLISSEMENT DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL – CALENDRIER 2023 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Il est proposé par Monsieur Berthier Fortin, et résolu

D'établir, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023, en fixant le jour, la date et l'heure du début des séances ordinaires, lesquelles se tiendront à la salle du conseil, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane, selon ce qui suit :

401.00

- Le lundi	16 janvier 2023	19 h 30;
- Le lundi	6 février 2023	19 h 30;
- Le lundi	6 mars 2023	19 h 30;
- Le lundi	3 avril 2023	19 h 30;
- Le lundi	1er mai 2023	19 h 30;
- Le lundi	5 juin 2023	19 h 30;
- Le lundi	3 juillet 2023	19 h 30;
- Le lundi	7 août 2023	19 h 30;
- Le mardi	5 septembre 2023	19 h 30;
- Le lundi	2 octobre 2023	19 h 30;
- Le lundi	6 novembre 2023	19 h 30;
- Le lundi	4 décembre 2023	19 h 30;

46: : 2022

QU'un avis public concernant l'établissement du calendrier 2023 des séances ordinaires du conseil municipal sera affiché aux deux endroits désignés, et ce, conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-10-218 FERMETURE DU CENTRE ADMINISTRATIF ET DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – PÉRIODE DES FÊTES 2022 – DU 25 DÉCEMBRE 2022 AU 8 JANVIER 2023 INCLUSIVEMENT

Il est proposé par Monsieur Roger Vaillancourt, et résolu :

D'autoriser la fermeture de centre administratif et de la bibliothèque municipale du 25 décembre 2022 au 8 janvier 2023 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-10-221 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-10, INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-10 CONCERNANT L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Monsieur Berthier Fortin donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2022-10 concernant l'augmentation du fonds de roulement de la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

De plus, il dépose le projet de règlement 2022-10, intitulé « Règlement numéro 2022-10 concernant l'augmentation du fonds de roulement de la Municipalité de Saint-René-de-Matane ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs au plan d'urbanisme numéro 2009-01;

ATTENDU QUE le projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 4 du Règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 427;

ATTENDU QUE ledit projet n'a aucune incidence sur la circulation automobile, ne nuit aucunement au paysage, à la volumétrie, à la densité ou à l'aménagement des lieux;

ATTENDU QUE le projet de résolution a été présenté au Comité Consultatif d'Urbanisme de la séance du 31 mai 2022 et que les membres ont fait une recommandation favorable au projet (REC. 2022-03);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

D'approuver la présente demande numéro 2022-35001 de PPCMOI concernant le lot numéro 5 679 797 du cadastre du Québec, matricule 1297-26-5285, lequel vise à autoriser la garde d'un cheval dans le périmètre urbain.

ET CE, conditionnellement à ce que :

- L'enclos est encadré de telle sorte que l'animal ne puisse pas sortir sans assistance d'un des propriétaires;
- L'enclos doit également être construit avec des piquets d'une hauteur de cinq (5) pieds, distants les uns des autres de huit (8) pieds par une bande de nylon électrique et enfoncé de vingt-quatre (24) pouces;
- Le sol de l'enclos doit maintenir en tout temps, son couvert végétal et ne doit pas être mis à nu;
- Les articles 6 à 10, qui portent sur le bien-être animal, les nuisances, la salubrité, la protection de l'environnement et la vente, du règlement sur la garde d'animaux numéro 2022-05 doivent être respectés afin que le projet n'ait aucune incidence négative sur la qualité de vie;
- La distance qui sépare les puits d'eau des voisins et la cour d'exercice pour un cheval doivent être de cent (100) mètres au minimum et l'animal ne doit jamais se retrouver dans la surface des aires de protection des puits voisins situés au 30, rue du Métropole (la délimitation est en annexe de la résolution).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

INVITATIONS / COMMUNICATIONS

Le cercle des fermières de Saint-René -de-Matane vous invite à une soirée dansante avec maudit malade, samedi 10 décembre 2022 à compter de 20 heures. Venez vous amuser en grand nombre. On vous attend.

Le coût d'entrée est de 5\$ par personne.

Il y aura tirage des prix confectionnés par les fermières pour la vente de billets

Vous pouvez toujours vous en procurer au prix de 0.99\$ auprès des fermières.

1er tirage :Couverture de laine2e tirageServiette de plage3e tirageEnsemble de napperons

4^e tirage Linge à vaisselle, 1 lavette à vaisselle et linge de table

BIBLIOTHÈQUE

Nous désirons souhaiter la bienvenue à Madame Rosalie Fortin, notre nouvelle bibliothécaire qui est en poste depuis mercredi 26 octobre 2022.

Voici le nouvel horaire pour la bibliothèque

Mercredi : de 18 heures 30 à 20 heures 30 Jeudi : de 18 heures 30 à 20 heures 30

Samedi de 9 heures à 13 heures.



APPEL DE CANDIDATURES BONIFIE OPÉRATEUR DE MACHINERIE ET JOURNALIER

La Municipalité de Saint-René-de-Matane fait une offre d'emploi afin d'occuper un poste d'opérateur / journalier permanent 40 heures semaine, à l'année.

PRINCIPALES RESPONSABILITÉS

Sous l'autorité de la directrice générale, le titulaire du poste effectue divers travaux d'entretien général en voirie, en entretien de bâtiments et de tous travaux nécessaires au bon fonctionnement de la municipalité.

Sous l'autorité de la directrice générale, le titulaire du poste doit agir comme opérateur de la machinerie servant à l'entretien et au déneigement des chemins, le titulaire du poste effectue divers travaux de vérification, d'ajustement, d'entretien et des réparations mécaniques sur tous les véhicules, équipements et outillages actionnés par un moteur diesel ou à essence ainsi que toutes les activités connexes reliées à ces travaux, en conformité avec les règles en vigueur. Appliquer les règles de sécurité. Remplir les formulaires requis. Accomplir toutes autres tâches à la demande de son supérieur.

QUALITÉS REQUISES

- Expérience récente et pertinente comme opérateur de machinerie lourde, soit chasseneige, souffleur, tracteur, rétro-caveuse
- Détenir un permis de conduire de classe 3, valide ;
- Capacité de mener plusieurs tâches à la fois ;
- Capacité de planifier avec rigueur l'organisation du travail, capacité d'analyse ;
- Autonomie et bonne capacité de travailler seul et en équipe ;
- Capacité à communiquer avec le public et les différents intervenants de l'équipe municipale;
- Capacité d'écoute et de grande discrétion ;
- Être un travailleur polyvalent.

L'horaire normal de travail en période estivale est de 40 heures/semaine (du lundi au jeudi de 7 h à 17 h et le vendredi de 7 h à 11 h).

En période hivernale, être disponible de jour, de soir, de nuit et de fin de semaine (40 h/semaine).

CONDITIONS SALARIALES

Conditions salariales selon la grille salariale.

DURÉE DE L'AFFICHAGE

Toute personne intéressée doit faire parvenir son offre de service et son curriculum vitae à l'attention de Madame Joyce Bérubé, directrice générale, soit par la poste, par télécopieur ou par courriel.